

Ici encore je ne m'opposerais pas à ce que l'on établisse des règlements sur les normes de construction à adopter, pourvu que celles-ci aient pour objet la sécurité et la protection du bétail. Toutefois, il y a toujours le risque dans les milieux gouvernementaux de voir instaurer l'uniformité pour l'uniformité. Évidemment, nous sommes impatients de connaître les normes proposées et de déterminer si elles sont en fait conformes à l'esprit de la loi.

Je me suis quelque peu étendu sur l'article 32, car c'est là un aspect nouveau et extrêmement important de ce bill. J'ai aussi essayé de montrer les problèmes que rencontrent de ce côté-ci les personnes intéressées qui devront procéder à l'évaluation d'un tel bill sans disposer d'un avant-projet de règlement ni de précisions gouvernementales ou ministérielles sur le contenu éventuel du règlement. Je recommande sans hésitation au comité permanent de l'agriculture de prévoir dans une des dispositions la constitution d'un comité consultatif des catégories pertinentes destiné à contribuer à l'élaboration des articles du règlement qui s'appliqueront au secteur des transports.

Avant d'en finir avec ce nouvel article important sur le transport, on remarquera, et je le souligne bien, que le projet de loi permet le transport de tous les animaux. Il va de soi que nous voudrions connaître les intentions du ministre en ce qui concerne le transport des animaux destinés à la recherche, les règlements qui devront fixer les conditions de confinement et de manutention d'animaux de toutes sortes, les recommandations relatives à la sécurité et à la protection des bêtes, et la protection des aéronautes contre la contamination inutile et dangereuse par les défécations animales et par les micro-organismes infectieux. Nous aimerons également connaître les priorités qui seront établies pour le transport des animaux, les types d'installations à prévoir dans les aéroports aux termes de cette loi, et la formation du personnel chargé de s'occuper des bêtes en cours de transport. Pour tout dire en deux mots sur cet article consacré au transport, il y a de nombreux points que nous voudrions étudier au comité permanent. Je suis persuadé que nous pourrions compter sur la collaboration du ministre pour l'examen de ces questions.

J'ai quelques observations à faire au sujet des parties du bill qui concernent la surveillance et qui constituent de nouveaux mécanismes de contrôle pour lutter contre les maladies infectieuses ou contagieuses qui sont à déclarer ou non. Je désire réitérer mon appui de principe à ces mesures, mais il me semble y avoir certaines incohérences sur le plan des peines prévues. Je doute fort que certaines des mesures restrictives atteignent les résultats escomptés.

Je songe notamment à l'article 6 du bill, page 8, qui se lit comme suit:

9. (1) Dès que tout propriétaire, éleveur ou marchand d'animaux, ou toute personne qui amène des animaux au Canada, voit se manifester des symptômes de quelque maladie à déclarer parmi les animaux qu'il possède ou dont il a soin, il est tenu d'en donner immédiatement avis au plus proche inspecteur-vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

Cet article suppose que l'éleveur ordinaire sait reconnaître du premier coup d'œil toutes les maladies qu'il est tenu de signaler ou que le ministre définira ultérieurement. Or, en toute déférence, je doute vraiment que l'éleveur moyen soit même capable de prononcer les noms des 26 maladies qui figurent dans la loi, encore moins de les diagnostiquer. Je trouve que la loi actuelle manque de réalisme et que les peines qui en découlent sont extrêmement rigoureuses.

L'article 6 poursuit en ces termes:

(2) Dès qu'un vétérinaire, au Canada, constate qu'un animal souffre d'une maladie à déclarer, il doit avertir immédiatement l'inspecteur-vétérinaire le plus proche de l'existence de la maladie.

### *Épizooties—Loi*

Cela, à mon avis, devrait être plus intimement relié au paragraphe précédent. Lors de l'étude des prévisions budgétaires en général, le 28 novembre dernier, j'ai posé ce que je considérais vraiment comme une question-clé dans le problème global du contrôle des maladies contagieuses et infectieuses. Je me suis enquis du genre de communication existant entre les inspecteurs-vétérinaires du ministère et les vétérinaires. La réponse laissait clairement entendre qu'il n'existait aucune structure organique pour communiquer l'information aux vétérinaires qui travaillent sur le terrain. Voici ce que le docteur Wells avait déclaré à ce moment-là:

Cependant, notre service acquiert de plus en plus d'importance et nous espérons que la direction de l'hygiène vétérinaire pourra très prochainement faire parvenir à tous les vétérinaires qui exercent au Canada le premier numéro d'une publication qui énumérera les zones où l'on a décelé ces maladies.

● (1440)

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les cas où certaines maladies à déclarer ont été décelées dans un district sans que les vétérinaires soient mis au courant de la situation, mais je tiens à insister sur le fait que cet état de chose est mauvais et il est loin de favoriser la lutte contre les maladies contagieuses.

Je n'éprouve aucune difficulté à accepter le principe selon lequel il s'agit d'une question confidentielle qui regarde uniquement le propriétaire et le ministère de l'Agriculture. Cependant, il existe un principe encore plus important qui demande qu'on donne rapidement des renseignements exacts aux personnes qui soignent les animaux. L'éthique médicale exige qu'on abandonne l'usage actuel et la logique veut que tous les vétérinaires qui exercent au Canada participent à la lutte contre les maladies infectieuses ou contagieuses. Je signale au ministre que je reviendrai sur cette question lorsque le comité permanent étudiera le bill.

J'aimerais maintenant parler des indemnités auxquelles d'autres députés ont fait allusion pendant le débat. À mon avis, la mesure devrait appliquer le principe du calcul en fonction de la valeur de remplacement des bêtes. Encore une fois, je demande au ministre de songer à établir un mécanisme permettant à ceux qui sont directement intéressés de participer à la rédaction et à la mise à jour du règlement de façon qu'il reflète l'évolution de l'industrie. La partie du bill qui concerne les indemnités est très importante. C'est une question dont j'ai souvent discuté avec mon collègue, le député d'Elgin (M. Wise), et il estime comme moi que le principe de calcul de l'indemnité en fonction de la valeur marchande est préférable à l'ancienne méthode. Cependant, je sais que, selon lui, il serait encore plus juste de calculer les indemnités en fonction de la valeur de remplacement des bêtes. Le député estime que l'indemnisation serait beaucoup plus exacte et acceptable si l'on adoptait cette dernière méthode, surtout en ce qui concerne les vaches laitières, et si l'on utilisait un prix de base raisonnable ainsi qu'une formule d'indexation tenant compte de la race, de l'âge, du type, ainsi que du dossier et des possibilités de production.

Je sais que le député d'Elgin a rencontré les producteurs laitiers de l'Ontario et qu'il a reçu des propositions fondées sur ce principe et rédigées par M. Arnold Stansell en collaboration avec l'association conjointe des éleveurs de races laitières. Le ministre de l'Agriculture et de nombreux députés savent sans doute que M. Stansell est l'un des meilleurs éleveurs de bêtes Ayrshire de l'Amérique du Nord. Le député d'Elgin et moi-même avons l'intention de demander que M. Stansell puisse témoigner au comité